Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

N/Réf. 25-019

DÉCISION DU MAIRE

N° 25/139

Règlement du sinistre 25-019 suite à dégradation de la voie publique – Potelet endommagé – Place de Rottembourg à Montgeron

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°24/24 du Conseil municipal en date du 26 mars 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n°8 par lequel Madame le Maire a délégation pour «Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes»,

Vu la décision du Maire n°25/136 acceptant le règlement de sinistre 25-019 suite à dégradation de la voie publique – Potelet endommagé – Place de Rottembourg à Montgeron,

Considérant le sinistre produit le 28/06/2025 au cours duquel un potelet amovible a été endommagé par un véhicule sur la Place de Rottembourg à Montgeron,

Considérant que le montant des dommages s'élève à 538.80 € TTC (Cinq cent trente-huit euros et quatre-vingt centimes),

Considérant qu'un règlement par chèque d'un montant de 538.80 € TTC (Cinq cent trente-huit euros et quatre-vingt centimes) va être adressé par la MAIF,

Considérant la nécessité de modifier l'erreur matérielle relative à la compagnie d'assurance portée sur la décision du Maire n°25/136.

Le Maire décide

Article 1 D'abroger la décision n°25/136, datée du 22/08/2025, portant sur le règlement du sinistre 25-019 suite à dégradation de la voie publique– Potelet endommagé – Place de Rottembourg à Montgeron.

Article 2 D'accepter le chèque d'indemnisation versé par la MAIF d'un montant de 538.80 € TTC au titre des dommages survenus Place de Rottembourg.

Article 2 D'imputer la recette correspondante sur le budget en cours au compte 75888 « Autres ».

Article 3 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé(e) de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à(aux) intéressé(s).

Article 4 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 28 AOUT 2025

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Publication sous forme électronique sur montgeron.fr